Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_43-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_43**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_43-DE

➲ Exposé

Madame Pascale ANDRÉ expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers et donne un exemple de mobilier urbain sinistré.

Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux public,...

Il est proposé un coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers à 40 € avec une première heure d'intervention qui compte double.

➲ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_052 en date du 16 décembre 2024 relative à la fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers au titre de l'année 2025,

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,
Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,
Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux public...,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2024,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE :
FIXE le coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers à 40 € avec une première heure d'intervention qui compte double.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARÉ
29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,